



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 71027

Texte de la question

M. Damien Alary * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des buralistes face au passage à l'euro. Plus de 11 000 buralistes ont consacré une journée aux stages pratiques de formation, mis en place depuis avril, et ils seront 15 000 volontaires à diffuser, sans rémunération, les premiers « sachets euros » dès le 14 décembre prochain. Les débitants de tabac proposent depuis plusieurs mois de supprimer la déclaration des stocks au 1er janvier 2002. Il semble en effet très contraignant de concilier cette déclaration, à laquelle il faut consacrer 5 à 6 heures, avec l'énorme charge de travail que représente déjà le passage à l'euro. Or, il semblerait que la décision d'une augmentation sensiblement supérieure des droits sur le tabac remettre en cause cette mesure. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à la suppression de la déclaration des stocks.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71027

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7346

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546